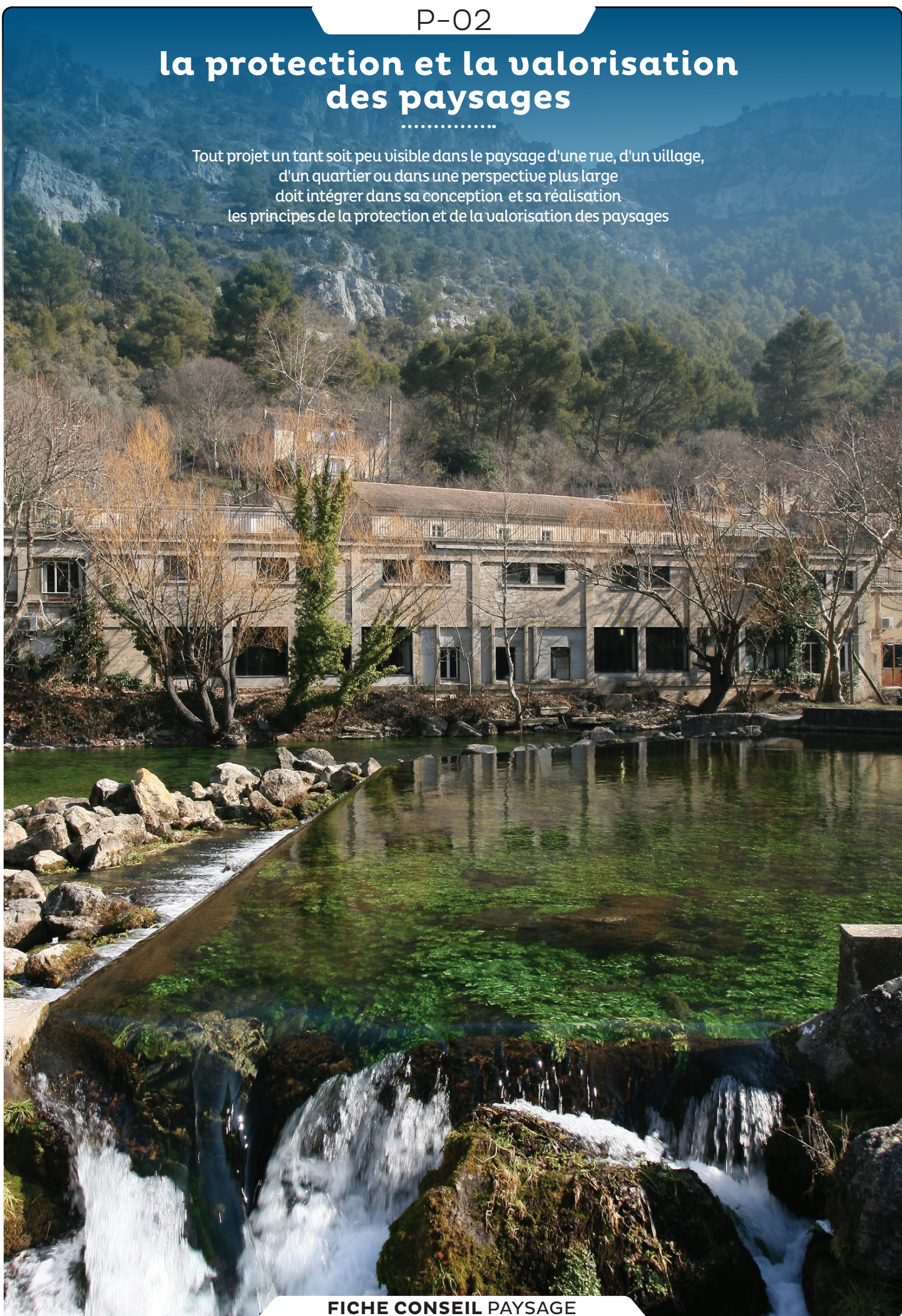


la protection et la valorisation des paysages

.....

Tout projet un tant soit peu visible dans le paysage d'une rue, d'un village,
d'un quartier ou dans une perspective plus large
doit intégrer dans sa conception et sa réalisation
les principes de la protection et de la valorisation des paysages





la valorisation du paysage

.....

" Un paysage est une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations "

Les paysages peuvent être plus ou moins naturels, agricoles ou urbains.

Le relief, le réseau hydrographique, la végétation et les éléments liés à la présence humaine (espace agricole, bâti, infrastructures...) sont les composantes d'un paysage. L'organisation de ces composantes constitue les structures de ce paysage.

Les paysages ne sont pas figés. Ils évoluent principalement du fait des actions humaines. Chaque nouvel aménagement (construction ou modification de l'aspect extérieur de bâtiments, réaménagement d'une voie, d'un espace public, création d'un quartier, d'un équipement, de plantations...) amène, à une échelle plus ou moins conséquente, des modifications au paysage.

FAIRE LES BONS CHOIX

LE PROJET

1) PRENEZ LARGEMENT CONNAISSANCE DU CONTEXTE DES PAYSAGES QUI ENVIRONNENT VOTRE PROJET

En premier lieu, **rendez vous autant de fois que possible sur le terrain de votre projet et dans ses environs pour en apprécier le contexte de paysage.** Faites-le dès que possible avec votre architecte ou paysagiste-concepteur pour commencer à **imaginer votre projet dans son site.**

Parallèlement, **consultez dès le début de votre réflexion les documents à votre disposition en matière de paysages locaux** : en France comme dans la plupart des pays européens, la protection et la valorisation des paysages sont notamment basées sur des **atlas des paysages.**

Ces **documents destinés à tous les publics, présentent, un état des lieux des paysages** (notamment à l'échelle des départements) **et de leurs évolutions.** Ils identifient et délimitent les caractéristiques du paysage, décrivent leurs caractéristiques et précisent celles qui sont à protéger et valoriser.

Sachez que **les grands traits de caractère du bâti et de l'aménagement urbain traditionnel servent généralement de références et de source d'inspiration pour la construction actuelle, qu'elle soit traditionnelle ou contemporaine.** Connaitre et savoir se servir de ces fondamentaux est généralement un gage de réussite d'un aménagement, d'un bâtiment bien inséré dans le paysage.

Pour aller plus dans le détail, les parcs naturels régionaux du Luberon et des Monts de Vaucluse, ainsi que des intercommunalités et des communes se sont aussi dotés d'atlas, de plans de paysage, de guides de construction... pour décliner ces éléments à l'échelle de leur territoire ou sur des sujets locaux particuliers. A ce stade de démarrage du projet, venez aussi consulter les architectes-conseils du CAUE de Vaucluse et des Parcs naturels. Ils ont une parfaite connaissance de ces aspects paysage et aménagement.

2) FAITES OU FAITES FAIRE PAR VOTRE MAÎTRE D'OEUVRE UN DIAGNOSTIC PAYSAGER DU SITE DE VOTRE PROJET

Il s'agit souvent avec quelques photos et schémas de recenser et de mettre en perspective les points forts et faibles du site (expositions, pentes, vues, patrimoine, trame végétale / type de bâti existant sur le site et à ses abords...) pour alimenter le programme de votre projet.



LE SAVIEZ-VOUS ?

le paysage, un patrimoine commun à protéger et valoriser

Depuis la loi "Paysage" (1993), la ratification en 2006 par la France de la Convention européenne du paysage (2000), puis la loi pour la "Reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages" (2014), le paysage est considéré par les institutions françaises comme un patrimoine commun qui doit être protégé, valorisé et dont les évolutions doivent être gérées.

La qualité des paysages, aussi bien celle des paysages remarquables que celle des paysages "ordinaires" ou "du quotidien" est considérée par les institutions comme un élément essentiel de la qualité du cadre de vie, du bien-être individuel et collectif. La préservation et la valorisation des paysages sont donc actuellement considérées comme des enjeux de première importance dans tous les documents d'urbanisme.

Le patrimoine des paysages a aussi une forte valeur économique: le tourisme qui repose pour beaucoup sur la qualité des paysages, compte pour plus de 10% dans le PIB annuel français. Dans notre région, la valeur de l'immobilier est aussi fréquemment liée à la valeur des paysages aux alentours...



POINT RÉGLEMENTAIRE

les demandes d'autorisation de construire et d'aménager, des outils administratifs essentiels pour protéger et valoriser les paysages.

Les projets de bâtiments et d'infrastructures sont parmi ceux qui amènent le plus de transformations aux paysages. C'est notamment pour cela qu'ils sont soumis à des demandes d'autorisations strictes et précises.

Ces dossiers d'autorisation de construire ou d'aménager servent pour une très large part à apprécier la bonne cohérence et intégration des projets dans les paysages.

De ce point de vue, pour les projets de bâtiments, ce qui est analysé par les services instructeurs et les architectes conseils, c'est à la fois **la qualité de l'aspect architectural et la qualité du traitement des espaces libres** qui les accompagnent.

Ces points sont particulièrement analysés sous l'angle de leur cohérence et insertion dans le contexte du paysage environnant, paysages urbains généralement.

Les architectes conseils du CAUE de Vaucluse et des Parcs naturels sont à votre disposition pour vous éclairer sur ces sujets.

Attention, l'obligation de demande d'autorisation ne concerne pas seulement les projets de bâtiments.

L'aménagement ou le réaménagement d'équipements, de voie, d'espaces publics, qui vont eux aussi transformer le paysage, sont aussi soumis à autorisations administratives.

Les types d'autorisations varient selon la nature et l'échelle des projets, ainsi que selon le caractère protégé ou non des lieux où il sont implantés. L'avis de l'architecte des bâtiments de France ou d'un inspecteur des sites peut être requis.

→ **Renseignez-vous auprès de votre commune.**

EN COMPLÉMENT DE LA FICHE P-02



P-01 les entités
paysagères

Chaque intervention sur les façades de nos centres anciens compte et participe à l'harmonie du paysage urbain. Au cœur de nos villes et villages, l'intérêt particulier et l'intérêt général doivent être conjugués pour créer le cadre de vie que nous y recherchons tous.

Pour les espaces les plus protégés ou les plus ordinaires, les architectes de l'UDAP et du CAUE de Vaucluse ont conçu ces fiches conseils afin de vous guider dans vos travaux et vos démarches. Elles ont l'ambition d'aider chaque particulier à concilier les contingences de la vie contemporaine, la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale avec la transmission de notre patrimoine culturel et historique.

LES FICHES CONSEILS

→ à télécharger sur www.caue84.fr/documentation

→ à télécharger sur **le site de la DRAC PACA**

rubrique **aides et démarches** / démarches et conseils architecture et patrimoine

POUR EN SAVOIR PLUS

UDAP de Vaucluse

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de
Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous à l'UDAP**

 [www.culture.gouv.fr/Regions/
Drac-Provence-Alpes-Cote-d-
Azur/La-Direction-regionale/
La-direction-et-ses-services/
Unites-departementales-de-l-
architecture-et-du-patrimoine-
UDAP/Udap-de-Vaucluse](http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Provence-Alpes-Cote-d-Azur/La-Direction-regionale/La-direction-et-ses-services/Unites-departementales-de-l-architecture-et-du-patrimoine-UDAP/Udap-de-Vaucluse)

 udap.vaucluse@culture.gouv.fr

 04 88 17 87 10

CAUE de Vaucluse

Conseil d'architecture d'urbanisme
et de l'environnement
de Vaucluse

→ **Réception du public
sur rendez-vous en mairie
des communes adhérentes**

 www.caue84.fr

 secretariat@caue84.fr

 04 90 13 49 50

Photos © CAUE de Vaucluse sauf mentions contraires • Coordination CAUE de Vaucluse © 2022
Ces fiches ont été éditées par le CAUE de Vaucluse avec la participation active de l'UDAP de Vaucluse et de la DRAC PACA
Elles ont été élaborées à partir du travail réalisé par le CAUE des Bouches-du-Rhône

Photo de couverture : Fontaine-de-Vaucluse